



---

## **Rapport de présentation**

# **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

---

Conseil municipal du 19 juin 2023

## ÉQUILIBRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

▪ Après financement des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2022 restant disponible pour le financement des mesures nouvelles du budget supplémentaire 2023 s'élève à **57,552 M€**.

Il est rappelé que le rapport sur les orientations budgétaires 2023, examiné lors de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2022, a fixé comme objectif, à l'horizon de la mandature (3 à 4 années qui viennent), « *de procéder à une gestion raisonnée et progressive* » de cet excédent budgétaire, dont l'utilisation progressive/lissée dans le temps a vocation à permettre, à la fois :

- de contribuer à maintenir un niveau d'investissement dynamique (et même accentué) dans un contexte de relance économique et de transition écologique et énergétique indispensables ;
- de poursuivre, en parallèle, à court/moyen terme, le désendettement de la ville ;
- sans augmenter les taux communaux de fiscalité directe locale.

Cette gestion prudente de l'excédent apparaît d'autant plus indispensable que le contexte économique s'avère particulièrement incertain à court-moyen terme (crise énergétique, conflit russo-ukrainien, forte poussée inflationniste, ralentissement économique depuis le début de l'année 2022, remontée des taux d'intérêts, etc.), avec des effets défavorables sur les équilibres financiers de la commune, particulièrement pour ce qui concerne la section de fonctionnement (avec une forte dynamique des dépenses réelles de fonctionnement alimentée par l'inflation).

▪ Le projet de budget supplémentaire 2023 comprend des opérations nouvelles en dépenses réelles qui s'élèvent, hors résultat antérieur, à 14,714 M€ :

- dont 232 K€ en section de fonctionnement ;
- dont 14,482 M€ en section d'investissement.

Il est précisé que les inscriptions non affectées au budget supplémentaire à des dépenses nouvelles, tant en fonctionnement, qu'en investissement, n'ont pas vocation à être effectivement réalisées : elles permettent d'équilibrer le budget supplémentaire et constituent, dans les faits, des ressources pour les exercices ultérieurs (dans la logique de gestion raisonnée et progressive de l'excédent budgétaire rappelée *supra*).

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		57 551 924,35 €
<b>Solde disponible pour le financement du budget supplémentaire (A)</b>		<b>57 551 924,35 €</b>
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (B)	57 924 831,35 €	372 907 €
<b>Dont opérations nouvelles réelles</b>	<b>232 000 €</b>	<b>372 907 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT = (A) + (B)</b>	<b>57 924 831,35 €</b>	<b>57 924 831,35 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Solde d'exécution négatif reporté (D 001) (A)	24 926 564,36 €	-
Restes à réaliser 2022 (B)	7 326 703,83 €	0,00 €
Affectation (R1068) (C)	-	32 253 268,19 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre) (D)	26 482 392,35 €	26 482 392,35 €
<b>Dont opérations nouvelles réelles</b>	<b>14 482 392,35 €</b>	<b>- 43 210 439,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>58 735 660,54 €</b>	<b>58 735 660,54 €</b>

## **1. Ouverture et ajustements de crédits.**

### **1.1 Ajustements budgétaires proposés pour la section de fonctionnement**

#### **1.1.1. Dépenses réelles de fonctionnement**

Les ajustements de crédits proposés en dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du présent budget supplémentaire se répartissent comme suit, par chapitres :

<b>Chapitres</b>	<b>Opérations nouvelles réelles</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>- 1 000 000 €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>500 000 €</b>
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>732 000 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>232 000 €</b>

Ces ajustements de crédits proposés dans le cadre du budget supplémentaire se décomposent de la manière suivante :

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Les prévisions de dépenses de fluides, en particulier pour ce qui concerne le gaz, l'électricité et le chauffage urbain, sont ajustées pour tenir compte de l'évolution du prix des énergies, en fort recul depuis le vote du budget primitif.

En effet, les anticipations relativement pessimistes de fin 2022 de la plupart des experts des marchés de l'énergie ne se sont finalement pas réalisées, avec en particulier un hiver plutôt clément, des stocks de gaz toujours remplis à 80% à la sortie de l'hiver, et aucun délestage sur le réseau électrique.

En cumul, la baisse des crédits proposée dans le cadre du budget supplémentaire à hauteur de - 1 M€ s'explique et se décompose de la manière suivante.

Tout d'abord, pour ce qui concerne le gaz, l'achat de cette molécule pour les 3ème et 4ème trimestre 2023 dans le cadre du marché de la Centrale d'achat a été sécurisé en passant un avenant avec SAVE-ENERGIES pour effectuer un achat anticipé directement sur le marché. Le prix molécule ainsi obtenu est deux fois inférieur au PEG moyen de 2022.

Aussi, le prix de la molécule est ; à ce jour ; connu et fixe pour le second semestre 2023 (stratégie d'achat prudente de la Ville de Dijon avec sécurisation du prix d'achat de la fin d'année dans un contexte demeurant hautement volatil et incertain).

Les crédits inscrits au BP 2023 sont donc diminués de - **500 K€** (compte 60612 - « Energie -Electricité »).

Concernant ensuite le chauffage urbain, le coût du chauffage urbain est notamment lié à l'évolution du prix du gaz avec la réévaluation du PEG moyen à 66 €/MWh (pris en compte dans les coefficients de révision dits R1 des délégations de service public SODIEN et Dijon Energie). Les crédits inscrits au BP 2023 sont donc diminués de - **300 K€** au stade du budget supplémentaire (compte 60613 « chauffage urbain »).

Enfin, pour ce qui concerne l'électricité, les crédits inscrits au BP 2023 ont été recalculés en tenant compte de l'estimation de l'amortisseur « nouvelle aide 2023 de l'Etat », dispositif qui n'était pas connu lors de la phase de préparation du budget 2023. Une baisse des crédits de - **200 K€** est donc proposée au budget supplémentaire (compte 60612 - « Energie -Electricité »).

Toutes énergies confondues, et compte-tenu d'un contexte extrêmement volatil et imprévisible, il n'est pas à exclure que de nouveaux ajustements de crédits soient nécessaires d'ici à la fin de l'année 2023, par décision budgétaire modificative.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire, à hauteur de 500 K€, pour permettre de répondre à des demandes complémentaires de subventions de plusieurs associations sous réserve de la validation de l'instruction de ces demandes, et qui feront l'objet de délibérations au présent conseil ou ultérieures (crédits inscrits au compte 65748 « subventions de fonctionnement – autres personnes de droit privé », complétant ceux déjà prévus au BP 2023).

- **Charges spécifiques (chapitre 67)**

Les crédits supplémentaires, d'un montant total de 732 K€, sont prévus au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieur » et se décomposent de la manière suivante :

- 632 K€ inscrits afin de permettre la régularisation d'une erreur matérielle au cours de l'exercice précédent (émission en doublon de titres de recettes concernant le solde 2020 et l'acompte 2021 des redevances perçues auprès du délégataire des structures multi accueil Roosevelt et Junot) ;
- 100 K€ sont inscrits en réserve pour pallier les annulations diverses qui pourront intervenir d'ici à la fin de l'année 2023.

### **1.1.2. Dépenses d'ordre de fonctionnement**

*Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent le virement à la section d'investissement nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, d'un montant de 57,693 M€ (cf. infra recettes d'ordre en investissement).*

### 1.1.3 Recettes réelles de fonctionnement

Hors résultat antérieur reporté, les **recettes réelles de fonctionnement** font, quant à elles, l'objet d'un **ajustement à la hausse de + 372 907 €**, avec la répartition par chapitre suivante :

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
<b>74 - Dotations et subventions – <i>Dotation globale de fonctionnement</i></b>	<b>372 907 €</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>372 907 €</b>

En effet, dans un contexte de hausse des enveloppes nationales de + 320 M€ en 2023, le **produit définitif de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la Ville de Dijon par l'Etat en 2023<sup>1</sup>** s'élève finalement à **25 982 907 €**, soit une **progression de + 2,2%** (+ 561,6 K€) par rapport au montant perçu en 2022.

La DGF finale 2023 se situe donc bien dans la fourchette prévisionnelle de « 25,4 M€ à 26,3 M€ » estimée dans le rapport sur les orientations budgétaires 2023 (DOB).

Si cette progression de + 2,2% est la plus dynamique depuis des années, elle n'en demeure pas moins significativement inférieure à l'inflation prévisionnelle 2023, estimée par le Gouvernement à + 4,3% dans le projet de loi de finances 2023, et même à + 4,7% pour l'indice des prix à la consommation harmonisé.

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement perçue par la Ville depuis 2014 est rappelée dans le tableau ci-après.

Chiffres arrondis, en millions d'euros (M€) <sup>2</sup>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DGF TOTALE</b>	<b>34,864 M€</b>	<b>30,464 M€</b>	<b>25,993 M€</b>	<b>24,167 M€</b>	<b>24,431 M€</b>	<b>24,499 M€</b>	<b>24,828 M€</b>	<b>24,968 M€</b>	<b>25,421 M€</b>	<b>25,983 M€</b>
<i>Dont dotation forfaitaire - DF</i>	<i>31,986 M€</i>	<i>27,720 M€</i>	<i>23,290 M€</i>	<i>21,176 M€</i>	<i>21,181 M€</i>	<i>20,998 M€</i>	<i>21,020 M€</i>	<i>20,885 M€</i>	<i>21,081 M€</i>	<b><i>21,226 M€</i></b>
<i>Dont dotation de solidarité urbaine - DSU</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,298 M€</i>	<i>2,589 M€</i>	<i>2,769 M€</i>	<i>2,923 M€</i>	<i>3,114 M€</i>	<i>3,272 M€</i>	<i>3,463 M€</i>	<b><i>3,705 M€</i></b>
<i>Dont dotation nationale de péréquation - DNP</i>	<i>0,580 M€</i>	<i>0,447 M€</i>	<i>0,405 M€</i>	<i>0,402 M€</i>	<i>0,482 M€</i>	<i>0,578 M€</i>	<i>0,694 M€</i>	<i>0,811 M€</i>	<i>0,877 M€</i>	<b><i>1,052 M€</i></b>

La prévision inscrite au BP 2023 (25,61 M€) est, en conséquence, **rehaussée de + 372,9 K€** dans le cadre du présent budget supplémentaire. Cette évolution se répartit de la manière suivante :

- **dotation forfaitaire (DF) : + 95,7 K€** par rapport au montant prévu au BP 2023 (21,13 M€) et + 144,1 K€ par rapport à la dotation perçue en 2022, dans un contexte d'augmentation de la DGF nationale et de progression de la population de la commune :
- **dotation de solidarité urbaine (DSU) : + 104,9 K€** par rapport au montant prévu au BP 2023 (3,6 M€) et + 242 K€ par rapport à la dotation perçue en 2022. La Ville de Dijon continue ainsi de bénéficier des effets de la réforme de la DSU menée à la fin du précédent quinquennat (marquée notamment par une réduction du nombre de communes éligibles et une répartition plus équilibrée de la croissance de l'enveloppe entre les bénéficiaires) ;

<sup>1</sup> Montant communiqué par l'Etat le 31 mars 2023 (publication nationale sur le site Internet de la DGCL).

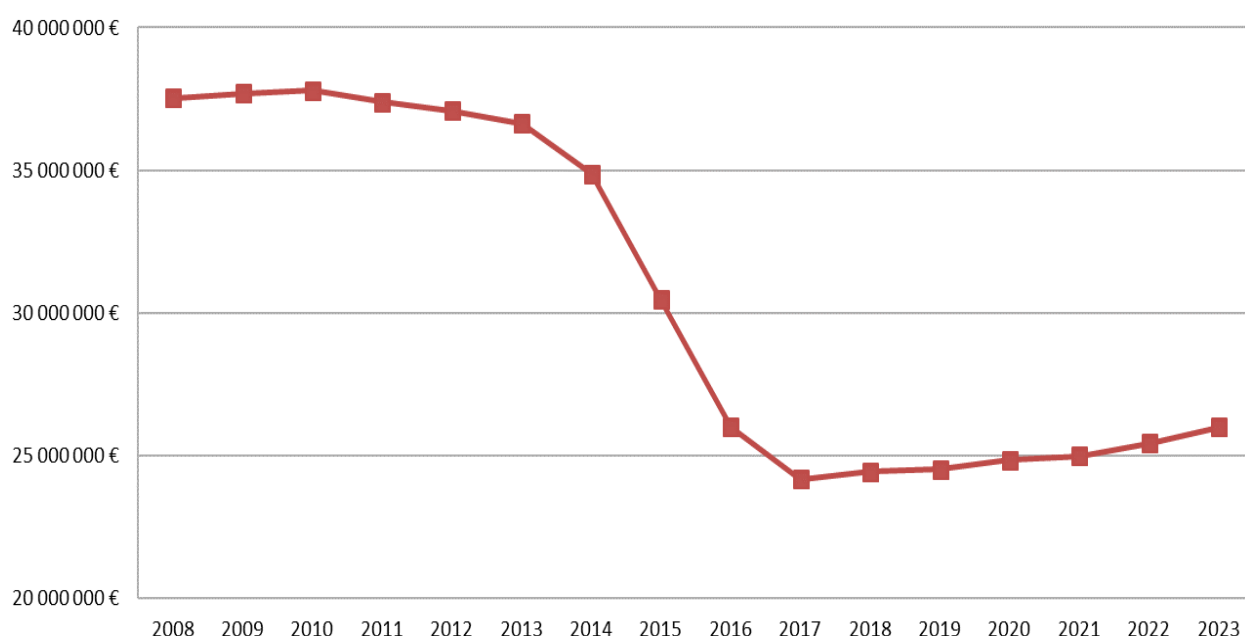
<sup>2</sup> Montant arrondi au millier d'euros le plus proche.

- dotaton nationale de péréquation (DNP) : **+ 172,3 K€** par rapport au montant prévu au BP 2023 et + 175,4 K€ (+ 20%) par rapport à la dotation perçue en 2022. Pour mémoire, au stade du BP 2023, une estimation relativement prudente de 880 K€, en stabilité par rapport à 2022, avait été retenue. En effet, la DNP est une dotation dont l'évolution est difficilement prévisible en raison de ses complexes mécanismes de répartition (avec notamment des effets de seuils très marqués). Le rapport de présentation du budget primitif précisait d'ailleurs que :

« - dans un scénario nettement plus optimiste, l'augmentation maximale de DNP pourrait atteindre + 20% en 2023 (...), scénario qui n'a pas été retenu au stade du BP 2023, par prudence budgétaire ;  
- à l'inverse, dans un scénario plus pessimiste, elle pourrait diminuer au maximum de 10% par rapport au montant perçu en 2022 (plancher fixé en année N à 90% du montant perçu en N-1). »

Avec une progression de + 20%, c'est donc le scénario le plus favorable qui s'est finalement concrétisé.

Enfin, pour mémoire, le graphique ci-après rappelle l'évolution de la DGF de la commune en tendance longue (depuis 2008), mettant en évidence que, malgré une légère remontée récente, en particulier en 2022 et 2023 (de surcroît inférieure à l'inflation), son niveau demeure très inférieur à ce qu'il était avant 2014 (près de 12 M€ en moins en 2023 par rapport au pic annuel de 2010, à titre d'exemple).



## 1-2- Ajustements budgétaires proposés pour la section d'investissement

1.2.1. Les dépenses réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à **46,736 M€** (incluant les dépenses nouvelles, y compris les restes à réaliser, et hors résultat d'investissement reporté) :

Chapitres	Dépenses totales	Dont opérations nouvelles strictes (hors restes à réaliser)
001- Résultat d'investissement reporté	24 926 564,36 €	-
13 – Subventions d'investissement	45 000 €	45 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 175 749,06 €	1 730 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 703 271,00 €	3 213 128,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 959 068,26 €	3 000 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	11 926 007,86 €	6 494 264,35 €
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>46 735 660,54 €</b>	<b>14 482 392,35 €</b>

Ces dépenses réelles d'investissement se répartissent de la manière suivante :

➤ **Siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin – Rénovation de l'hôtel Bouchu d'Esterno**

En application du projet de délibération actualisant l'autorisation de programme dédiée à ce projet structurant, et sous réserve de son adoption, les crédits de paiement 2023 sont rehaussés de + 1,685 M€ dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 23 – compte 238 - avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles et 2313 - constructions*).

➤ **Ambition éducative 2030**

Dans la continuité du projet de délibération actualisant l'autorisation de programme dédiée au programme Ambition éducative 2030, et sous réserve de son adoption, les crédits de paiement 2023 ont été modifiés afin de répondre aux besoins de crédits nécessaires en 2023 et sont répartis de la manière suivante :

- ajout de 1,220 M€ de crédits supplémentaires au « chapitre 23 - compte 2313 - constructions »
- retrait de 270 K€ au chapitre 20 - compte 2031 - Frais d'études ».

➤ **Attribution de subventions d'équipements à des associations**

▪ Lors de sa séance du 22 novembre 2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention à hauteur de 558 241 € à la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT) pour la démolition-reconstruction des locaux de l'accueil de jour situé 15 rue des Corroyeurs à Dijon.

Le coût des travaux s'avère plus important que prévu initialement en raison de la forte poussée inflationniste, notamment pour ce qui concerne les matières premières, les matériaux et les coûts de construction.

Dans ce contexte, la SDAT a demandé auprès de ses différents partenaires financiers des subventions complémentaires pour faire face à cette hausse du coût du projet.

La Ville est donc sollicitée à hauteur de 113 128 € pour cette subvention complémentaire, soumise à l'approbation du conseil municipal lors de la présente séance, ce qui porterait ainsi à 671 369 € le montant total de sa participation.

Il est donc proposé d'ajouter les crédits nécessaires, soit 113 128 €, dans le cadre du présent budget supplémentaire (*chapitre 204 – compte 204422 subventions d'équipement versées – personnes de droit privé – bâtiments et installations*)

▪ Par ailleurs, depuis 1954, l'association « Centres de Soins Infirmiers » apporte une réponse aux besoins des populations de Dijon et de ses environs, en s'inscrivant dans un cadre de référence multiple : actions sanitaire, sociale et médico-sociale, fonctionnement associatif, solidarité et cohésion territoriale. L'association souhaite, dans ce cadre, entreprendre des travaux pour **transformer le centre de santé du quartier de la Fontaine d'Ouche en centre polyvalent de soins** afin de répondre aux problématiques récurrentes d'accès aux soins des publics les plus fragiles et en situation précaire de ce territoire.

Elle a sollicité, pour ce faire, le soutien financier de la Ville à hauteur de 100 K€, d'où l'inscription de crédits correspondants proposée dans le cadre du budget supplémentaire (*chapitre 204 – compte 204422 subventions d'équipement versées – personnes de droit privé – bâtiments et installations*).

### ➤ Annulation de titres de recettes d'investissement sur exercice antérieur

Des crédits ont été inscrits à hauteur de 45 K€ au *chapitre 13 (Subventions d'investissement – Autres)* afin de procéder à l'annulation de deux titres de recettes émis en doublon, suite à une erreur matérielle, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

➤ Enfin, pour obtenir l'équilibre du budget supplémentaire dans un contexte de reprise d'importants excédents antérieurs, **le reste des dépenses nouvelles**, soit **11,589 M€**, est ventilé sur plusieurs chapitres budgétaires, étant précisé qu'il s'agit de crédits pour d'éventuels travaux urgents sur 2023 non connus à ce jour, ou qui seront utilisés sur les prochains exercices et n'auront donc pas vocation à être consommés sur 2023 :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : + 2 M€ ;
- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : + 3 M€ ;
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : + 3 M€ ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : + 3,589 M€.

Pour rappel, les restes à réaliser de dépenses réelles d'investissement 2022 reportés en 2023, et inscrits en conséquence au budget supplémentaire 2023, représentent **7,327 M€**.

### 1.2.2. Dépenses d'ordre d'investissement

Des crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2023 à hauteur de 12 M€ en dépenses d'ordre en investissement afin de régulariser comptablement les avances de travaux versées sur les années 2021, 2022 et 2023 à la SPLAAD dans le cadre du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Hotel Bouchu d'Esterno en vue de l'installation du siège de l'Organisation International du Vin (OIV).

En parallèle, cette écriture comptable (compte 2313) est équilibrée par l'inscription d'une somme identique en recettes d'ordre en investissement (cf. supra).

### 1.2.3. Recettes réelles d'investissement

Chapitres	Recettes totales	Dont opérations nouvelles « strictes »
10 - Dotations et fonds propres (affectation du résultat – compte 1068)	32 253 268,19 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 43 210 439,00 €	- 43 210 439,00 €
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>- 10 957 170,81 €</b>	<b>- 43 210 439,00 €</b>

Les ajustements proposés en recettes réelles d'investissement correspondent, à la fois :

- aux **crédits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à hauteur de 32,253 M€ (compte 1068)**, conformément à l'affectation des résultats 2022 proposée au conseil municipal lors de sa présente séance ;
- à la **suppression de l'emprunt d'équilibre du budget primitif ajusté dans le cadre de la première décision modificative de mars 2023**. Ainsi, compte-tenu de la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2022, et tenant compte des différents ajustements de crédits réels qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre du présent budget supplémentaire, **l'emprunt d'équilibre de 43,210 M€ inscrit au BP et de la DM1 2023 (chapitre 16) peut être intégralement annulé.**



→ Cette annulation garantit donc la poursuite, en 2023, du désendettement mené sans interruption par la municipalité depuis 2008.

→ Elle confirme le fait que 100% des dépenses d'investissement de l'année 2023, et particulièrement des dépenses d'équipement, seront financées sans recours à l'emprunt.

#### **1.2.4. Recettes d'ordre d'investissement**

*Les recettes d'ordre d'investissement comportent deux écritures :*

*- le virement de la section de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, d'un montant de 57,693 M€ (cf. supra la partie relative aux dépenses d'ordre en fonctionnement) ;*

*- des crédits supplémentaires à hauteur de 12 M€ afin de régulariser comptablement les avances de travaux versées sur les années 2021, 2022 et 2023 concernant la réhabilitation de l'Hotel Bouchu d'Esterno pour installer le siège de l'Organisation International du Vin (OIV) : écriture comptable effectuée au compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », avec inscription du même montant en dépenses d'ordre d'investissement au compte 2313 (cf. infra).*